



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/09/2025
Date d’Affichage	12/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBouc.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mr André PHILIPOT,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc,
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Absentes :

Mme Colette PENDRIGH, Mme Sylvie COUPE

2^{ème} réunion : le quorum n’ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Madame Stéphanie GARNIER est nommée secrétaire de séance.

N°131-2025

Révision des loyers 2026 des commerces communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient comme chaque année de se prononcer sur le montant des loyers.

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion des commerces l’évolution annuelle des loyers se calcule en fonction des variations de l’indice des baux commerciaux. (Source INSEE réf 2024 T3).

La révision au 1 juillet applicable est de : 3.03 %.

Révision des loyers commerciaux année 2025 à la date anniversaire

01/07/2025	Loyer mensuel 2025	Augmentation	Loyer mensuel 2026	Différence par mois 2026-2025
Boulangerie Épicerie	965,72 €	3,030%	994,98 €	29,26 €
Cabinet Infirmières	369,68 €	3,030%	380,88 €	11,20 €
Loyer RYNO entré le 12/07/2025	150,00 €			
Loyer SUM ACCOUNTANTS entré le 04/09/2025	200,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour la proposition des révisions des loyers commerciaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

